

POLITIQUE RELATIVE À LA MARCHÉ AU RALENTI DES VÉHICULES ET DE L'ÉQUIPEMENT

(Adoptée par le conseil – 7 novembre 2005)

(Date de mise en vigueur – 1^{er} mars 2006)

Préambule

La marche au ralenti inutile gaspille le carburant et génère des émissions inutiles et nuisibles. Les Canadiens et les Canadiennes font tourner inutilement au ralenti le moteur de leur véhicule pendant plus de 46 millions de minutes par jour durant les mois d'été et pendant plus de 75 millions de minutes par jour durant les mois d'hiver. Cela gaspille plus d'un million de litres de carburant lors d'une journée d'été moyenne et jusqu'à plus de 1,8 million de litre de carburant lors d'une journée d'hiver froide¹. Actuellement, la Ville de Moncton possède et/ou loue plus de 250 véhicules de toutes formes et de toutes tailles. Si on réduisait la marche au ralenti de chacun de ces véhicules d'environ cinq minutes par jour, la Ville économiserait jusqu'à 11 900 litres de carburant par année. Selon Ressources naturelles Canada, si chaque conducteur de véhicule léger au Canada évitait la marche au ralenti pendant cinq minutes seulement par jour, nous pourrions empêcher 1,6 million de tonne de CO₂ de se répandre dans l'atmosphère. Pour obtenir de plus amples renseignements et des statistiques sur la marche au ralenti, veuillez consulter l'*Annexe A*.

La Ville de Moncton est une municipalité sensibilisée à l'environnement à la recherche constante d'initiatives écologiques à intégrer à ses activités quotidiennes qui profitent à la fois à la municipalité, à la collectivité et à l'environnement. L'une de ces initiatives est la marche au ralenti des véhicules et de l'équipement qui a des effets négatifs sur l'environnement, notamment la réduction d'activités en plein air en raison de problèmes respiratoires, l'augmentation de la production de gaz à effet de serre, l'utilisation inefficace de nos ressources limitées en combustible fossile et les coûts de carburant inutiles.

1.0 Énoncé de politique

La Ville de Moncton a établi une politique relative à la marche au ralenti des véhicules et de l'équipement qui consiste à limiter la marche au ralenti. Le politique s'applique au parc entier des véhicules et de l'équipement utilisés par la Ville de Moncton. Pour cette raison, la politique s'applique à TOUS les véhicules et à TOUT l'équipement appartenant à la Ville ou loués par la Ville (y compris ceux qui sont munis d'un système de conditionnement de l'air).

2.0 Définitions

La « marche au ralenti » est la technique qui consiste à laisser tourner le moteur pendant que le véhicule est stationnaire ou que l'appareil n'effectue pas de travail.

Le terme « période d'attente » désigne toute période où l'on ne génère pas de recettes avant le début d'un trajet.

Le terme « véhicule » désigne tout appareil automoteur destiné à circuler sur la voie publique ou sur tout autre terrain qui doit être enregistré et muni d'une plaque du ministère des Transports.

¹ Sources d'information : Office de l'efficacité énergétique, Ressources naturelles Canada et ministère des Transports de l'Ontario.

Le terme « équipement » désigne tout appareil automoteur/conduit par une personne utilisé dans le cadre des opérations et services municipaux (ex. : tondeuse, moteur de bateau, débroussailleuse, etc.).

3.0 Objectifs

La Ville de Moncton est sans cesse à la recherche de moyens d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de tous les résidants et résidentes. Il s'agit de la principale raison d'être de la présente politique dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire la pollution de l'air causée par le système d'échappement des véhicules et de l'équipement;
- Promouvoir la conservation de l'énergie (combustible fossile);
- Réduire la pollution sonore; et
- Réduire l'usure et les besoins d'entretien des véhicules et de l'équipement.

4.0 Limite de la marche au ralenti

Pour assurer l'uniformité de notre méthode en matière de marche au ralenti des véhicules, la Ville exige que tous les employés qui conduisent un véhicule municipal respectent les limites suivantes concernant la marche au ralenti :

- Ne jamais laisser les véhicules marcher au ralenti sans surveillance.
- La période de réchauffement du moteur ne doit pas dépasser une minute (à la condition d'avoir atteint la pression des freins à air requise et/ou tout autre réglage critique requis).
- Fermer le contact du véhicule lorsqu'on prévoit que la marche au ralenti dépassera une minute.
- Il faut fermer le contact des autobus du système de transport en commun en période d'attente entre le 15 avril et le 15 octobre lorsqu'on prévoit que la période d'attente dépassera une minute. Respecter la marche à suivre appropriée pour l'arrêt (une minute de marche au ralenti lente avant l'arrêt).

4.1 Exceptions

Comme dans le cas d'autres politiques, il y aura des situations où il est préférable de ne pas respecter les limites décrites au point 4.0. Par conséquent, on a défini les exceptions possibles à la présente politique qui correspondent aux situations suivantes :

- a) Pour l'entretien et le diagnostic des véhicules (à garder au minimum requis absolu);
- b) Dans des conditions météorologiques exceptionnelles ou à tout autre moment lorsque la santé et la sécurité des employés ou d'autres personnes sont en danger;
- c) Si l'on prévoit ne pas pouvoir redémarrer le véhicule en raison d'un problème mécanique (qu'il faut réparer dans les plus brefs délais);
- d) Dans le cas d'unités d'intervention d'urgence sur la scène d'une urgence;
- e) Dans le cas de véhicules du système de transport en commun en service payant lors du transport de passagers;
- f) Lorsqu'il faut utiliser immédiatement le moteur pour alimenter de l'équipement auxiliaire (ex. : treuil, plate-forme élévatrice, outils hydrauliques, inverseurs, compacteurs, équipement médical, ordinateurs, etc.).

5.0 Véhicules privés

Même si la présente politique ne vise que le personnel et les véhicules de la Ville de Moncton, nous encourageons tous les conducteurs à réduire le temps de marche au ralenti de leur propre véhicule dans le but de réduire la pollution de l'air et la pollution sonore et de promouvoir la conservation de l'énergie. En outre, en améliorant la qualité de notre environnement, les conducteurs réduiront leur consommation d'essence et l'usure de leur propre véhicule, ce qui les fera économiser. Pour obtenir des renseignements utiles et des statistiques sur la marche au ralenti, veuillez consulter l'*Annexe A*.

Annexe A

Renseignements et statistiques sur la marche au ralenti²

Quelques renseignements et statistiques surprenants sur la marche au ralenti :

- Au Canada, plus de 27 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre sont produites par le secteur du transport routier. Ces émissions peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement naturel.
- Le smog et les pluies acides constituent un problème dans de nombreuses régions urbaines comptant un grand nombre de véhicules. Ils sont à l'origine de l'augmentation des malaises respiratoires.
- On estime qu'un véhicule à essence muni d'un moteur moyen tournant au ralenti consomme environ 2,2 litres d'essence l'heure et que le moteur d'un camion diesel tournant au ralenti consomme environ 3 litres d'essence l'heure. La réduction du temps de marche au ralenti de 10 minutes par jour donne un total de 60,8 heures par année et des économies d'essence de plus de 100 litres.
- Contrairement à la croyance populaire, le fait d'arrêter et de redémarrer le moteur consomme moins d'essence que le fait de laisser tourner le moteur pendant 30 secondes. Un véhicule qui tourne au ralenti émet presque 20 fois plus de pollution d'air qu'un véhicule qui roule à 50 km/h. On use davantage le moteur lors d'une période de ralenti prolongée que lors du fonctionnement normal. Même si certains carburants polluent moins que d'autres, ils contribuent tous à la pollution.
- La marche au ralenti n'est pas une bonne façon de réchauffer le véhicule, même par temps froid. La meilleure façon consiste à faire rouler le véhicule. Grâce aux moteurs modernes d'aujourd'hui, vous pouvez commencer à rouler après seulement 30 secondes de marche au ralenti, et ce, même par les journées d'hiver les plus froides, à condition que le véhicule ait été branché pendant deux heures et qu'on en a assuré l'entretien approprié.
- En réalité, la marche au ralenti abusive peut endommager les éléments du moteur, y compris les cylindres, les bougies et le système d'échappement.
- La marche au ralenti ne fait que réchauffer le moteur, et non les roulements, la direction, la suspension, la transmission et les pneus. Il faut également réchauffer certaines pièces, l'utilisation du véhicule étant la seule façon de le faire.

² Sources d'information : Office de l'efficacité énergétique, Ressources naturelles Canada et ministère des Transports de l'Ontario.

- Le redémarrage fréquent a peu d'incidence sur les éléments du moteur comme la batterie et le moteur du démarreur, et si vous faites tourner votre véhicule au ralenti pendant plus de 10 secondes, vous utilisez plus de carburant qu'il n'en faudrait pour redémarrer votre moteur.